



Décision n° 2021-016 Portant désignation des représentants de l'École normale supérieure de Lyon au sein du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret consolidé n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Décide

Article 1. Nomination

Madame Sylvie MARTIN, vice-présidente aux études, est nommée en qualité de représentante de l'École normale supérieure de Lyon au sein du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » à compter du 27 janvier 2021.



Article 2. Désignation des représentants de l'École normale supérieure de Lyon

Les deux représentants de l'École normale supérieure de Lyon siégeant au conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » sont :

- Monsieur Jean-François PINTON, Président de l'École normale supérieure de Lyon, membre de droit;
- Madame Sylvie MARTIN, vice-présidente aux études, membre nommé.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter du 25 janvier 2021.

Fait à Lyon, le 01 avril 2021,

Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Original : recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon ; Publication : diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président ».

